

**ARRETE****Portant Ouverture des sessions de sélection professionnelle au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe****Le Maire :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 60 bis,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistant territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 novembre 2017 relatif au programme d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 approuvant le programme d'accès à l'emploi titulaire,

Attendu que le Centre de Gestion du Haut-Rhin, a été sollicité pour la désignation de la personnalité qualifiée qui présidera la commission de sélection professionnelles,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe est constituée.

**Article 2** : Le programme d'accès à l'emploi titulaire fixe à 1 le nombre de postes ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de sélection professionnelle, au titre de l'année 2018.

**Article 3** : Le dossier de candidature est constitué d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. La limite de réception des dossiers de candidature pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixée au 28/02/2018.

**Article 4** : La commission qui se réunira le 7 mars 2018, est composée de :

- une personnalité qualifiée présidant la commission désignée par le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- un représentant de l'autorité territoriale,
- un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

**Article 5** : A l'issue des auditions des candidats, la commission dressera la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme d'accès à l'emploi titulaire. Cette liste sera affichée dans les locaux et sur le site internet de la Ville.


**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est conservé au service du Personnel. Une ampliation est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à la Trésorerie Principale Municipale de Colmar.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Colmar, le 5 février 2018

  
Gilbert MEYER